

Certification nationale d'héritage

La certification nationale d'héritage peut être accordée à tout chercheur qui en fait la demande écrite au bureau de l'administration du PNAC-RSS par l'intermédiaire de son association P/T par l'entremise de la demande de certification nationale d'héritage. Pour que la certification nationale d'héritage soit accordée, un membre devrait être en règle avec un groupe de RSS pendant au moins 10 ans, au sein de l'Association PT, ou par l'autorité compétente.

Dans le cadre de la demande de certification nationale d'héritage, un évaluateur doit attester du service et de la formation continue de la personne en tant que chercheur, et qu'elle a respecté les exigences en matière de compétences, de formation continue et d'expérience du chercheur comme indiqué dans la CSA Z1620-15, Norme sur les compétences de base pour les opérations de recherche et de sauvetage au sol : chercheur, chef d'équipe et gestionnaire de recherche et de sauvetage. Les demandes de certification nationale d'héritage ne seront examinées que jusqu'au 31 décembre 2024.